RÈGLEMENT – CONDITIONS PARTICULIÈRES

Trail de Liessies • Dimanche 16 mai 2027

Parc de l'Abbaye – Liessies • traildeliessies.fr

Organisation : Association Run In Liessies
59740 Liessies - 0607152117

En procédant à son inscription, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

1. ÉPREUVES ET HORAIRES

Le Trail de Liessies se déroule le dimanche 16 mai 2027 au Parc de l'Abbaye à Liessies. Le Parc de l'Abbaye constitue le lieu de départ et d'arrivée de la manifestation.

Les épreuves proposées sont : Trail 29 km, Trail 11 km, Canitrail 11 km, randonnée 11 km, HandiRun 5,3 km et courses enfants de 700 m, 1 200 m, 2,6 km et 5 km.

Les horaires de départ des autres épreuves et le programme détaillé seront communiqués par l'organisation sur le site raildeliessies.fr et les supports officiels de la manifestation. Les participants doivent se présenter dans les délais indiqués pour le retrait des dossards et les contrôles éventuels.

2. ARRIVÉE ET CLASSEMENTS

Les trails de 11 km et 29 km donnent lieu à un classement, selon les modalités du chronométrage et de l'organisation.

La randonnée de 11 km est une épreuve non compétitive et ne donne pas lieu à un classement.

Les modalités de classement et de récompenses des épreuves canitrail, HandiRun et courses enfants seront précisées dans le programme officiel.

3. RETRAIT DES DOSSARDS

Les modalités, lieux et horaires de retrait des dossards seront communiqués par l'organisation avant la manifestation.

Le dossard est remis individuellement. Le participant doit pouvoir justifier de son identité si l'organisation le demande. Le dossard doit être porté sur le devant du corps, visible en permanence et en totalité pendant l'épreuve. Il ne doit être ni plié, ni modifié, ni dissimulé, ni fixé sur un sac ou une jambe.

Le dossard ne peut être transmis à une autre personne sans l'accord préalable de l'organisation. Toute participation avec un dossard non attribué au participant pourra entraîner une disqualification.

4. BARRIÈRES HORAIRES

Les éventuelles barrières horaires, points de contrôle et délais de course seront précisés par l'organisation dans les informations officielles propres à chaque parcours.

Tout participant dépassant une barrière horaire pourra être arrêté par l'organisation et devra se conformer aux consignes des responsables de course.

5. SEMI-AUTONOMIE ET RAVITAILLEMENTS

Le principe de course individuelle en semi-autonomie s'applique aux épreuves de trail. Chaque participant doit prévoir, au départ et tout au long de son parcours, l'eau et l'alimentation nécessaires pour couvrir ses besoins jusqu'au ravitaillement suivant ou jusqu'à l'arrivée.

Les emplacements et modalités des ravitaillements seront indiqués par l'organisation dans les informations relatives aux parcours. Les participants doivent respecter les consignes données sur place.

Les participants sont invités à utiliser leur propre contenant. Les zones de ravitaillement et les zones de collecte doivent être respectées. Aucun déchet ne doit être abandonné sur le parcours.

6. ASSISTANCE PERSONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT

L'assistance personnelle est autorisée uniquement dans les zones éventuellement prévues et identifiées par l'organisation.

Il est interdit de se faire accompagner sur le parcours par une personne non inscrite à l'épreuve, à pied, à vélo ou par tout autre moyen, sauf dispositif expressément autorisé par l'organisation.

Les dispositions particulières d'accompagnement du HandiRun seront définies avec l'organisation afin de garantir la sécurité et l'accessibilité de l'épreuve.

7. MATÉRIEL ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CANITRAIL

Le canitrail est une épreuve de 11 km organisée en interne par l'association Trail de Liessies. Le départ est prévu à 7 h 30.

Le participant doit disposer d'un équipement adapté à la pratique du canicross et à la sécurité de l'équipage : harnais de traction adapté au chien, longe avec amortisseur et ceinture ou baudrier de traction adapté au coureur. Le matériel doit être en bon état et ne pas présenter de danger.

Le chien doit être apte à l'effort, identifié et satisfaire aux conditions sanitaires et réglementaires applicables. Le participant doit pouvoir présenter les documents du chien demandés par l'organisation.

Le certificat médical de moins de 2 mois attestant de l'aptitude à la pratique de la course à pied est exigé pour le canitrail, selon les conditions d'inscription définies par l'association. Une assurance équipage AXA obligatoire au tarif de 4 € est prévue pour cette épreuve et doit être réglée lors de l'inscription.

L'organisation pourra contrôler le chien et le matériel avant le départ. Elle se réserve le droit de refuser le départ ou d'arrêter un équipage si les conditions de sécurité, le comportement du chien ou son état de santé le justifient.

8. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET JUSTIFICATIFS

Pour les trails de 11 km et 29 km, le participant doit fournir une licence FFA valide acceptée pour l'épreuve ou un PPS valide, conformément aux exigences réglementaires applicables.

Pour les courses enfants et les participants âgés de 17 ans inclus ou moins, l'organisation prévoit la possibilité de fournir un certificat médical, une licence FFA ou un PPS, sous réserve que le justificatif soit conforme aux règles applicables à l'âge du participant et à l'épreuve choisie.

Pour le canitrail, le certificat médical de moins de 2 mois est exigé selon les conditions particulières indiquées à la rubrique 7.

Les participants mineurs doivent également disposer de l'autorisation de leur représentant légal. Les justificatifs doivent être transmis lors de l'inscription en ligne ou présentés selon les modalités communiquées par l'organisation. Toute inscription incomplète ou ne répondant pas aux conditions requises pourra être refusée.

9. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET ÉTHIQUE DE LA COURSE

La participation au Trail de Liessies entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout participant doit respecter le parcours balisé, les autres concurrents, les bénévoles, les organisateurs, les riverains et les propriétés traversées.

Il est interdit de jeter des déchets sur le parcours, de couper les chemins, de tricher, d'utiliser un moyen de transport ou de bénéficier d'une assistance non autorisée. Tout manquement pourra entraîner une pénalisation ou une disqualification.

11. CAPACITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont limitées par épreuve selon les capacités fixées par l'organisation et les contraintes de sécurité. Les inscriptions pourront être clôturées dès que le nombre maximum de participants sera atteint ou à la date de clôture annoncée.

Les droits d'inscription comprennent les prestations indiquées sur la page d'inscription et dans les informations officielles de l'événement.

11. ANNULATION OU MODIFICATION D'INSCRIPTION

Toute inscription est ferme et definitive. Néanmoins un transfert de dossard peut etre réalisé. Les dotations elles, ne sont pas modifiables car commandées lors des inscriptions via nos prestataires.

Aucune cession de dossard à un tiers ne peut être effectuée sans validation préalable de l'organisation.

Une bourse au dossards pourrat être mise en place au besoin.

12. SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Un dispositif de sécurité et d'assistance sera mis en place par l'organisation en fonction des caractéristiques de la manifestation.

Tout participant en difficulté doit prévenir un bénévole, un poste de contrôle ou les secours. Chaque participant est tenu de porter assistance à une personne en danger dans la limite de ses capacités et de signaler toute situation nécessitant une intervention.

L'organisation et les équipes de secours peuvent demander à un participant de s'arrêter si son état physique ou les conditions de sécurité l'exigent.

13. PARCOURS, CONTRÔLES ET RAVITAILLEMENTS

Les parcours seront balisés. Des contrôles fixes ou ponctuels pourront être mis en place par l'organisation. Les emplacements des contrôles ne sont pas nécessairement communiqués à l'avance.

Le participant doit suivre l'intégralité du parcours et respecter les indications des signaleurs. Le non-passage à un contrôle ou le non-respect du parcours peut entraîner la disqualification.

14. ABANDON ET RAPATRIEMENT

Tout participant qui abandonne doit, sauf urgence, prévenir un responsable de poste ou un membre de l'organisation et suivre ses instructions.

Le participant ne doit pas quitter le parcours sans signaler son abandon. Les modalités de retour ou de rapatriement dépendront des moyens disponibles et seront indiquées par l'organisation.

15. PÉNALISATION ET DISQUALIFICATION

Les contrôleurs et responsables de course peuvent signaler tout manquement au règlement. Selon la gravité des faits, l'organisation pourra appliquer une pénalisation ou prononcer une disqualification.

Peuvent notamment entraîner une disqualification : dossard non conforme, non-passage à un contrôle, parcours coupé, utilisation d'un moyen de transport, assistance ou accompagnement interdit, comportement dangereux, refus de respecter les consignes de sécurité, dégradation du site ou abandon de déchets.

Pour le canitrail, tout comportement portant atteinte au bien-être du chien ou mettant en danger l'équipage, les autres participants ou le public peut entraîner l'arrêt immédiat de l'équipage.

16. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Les participants peuvent être soumis aux contrôles antidopage prévus par la réglementation applicable à la manifestation et à leur catégorie. Le refus de se soumettre à un contrôle peut entraîner les conséquences prévues par les règles en vigueur.

17. RÉCLAMATIONS

Les réclamations relatives aux résultats ou au déroulement de l'épreuve doivent être adressées à l'organisation selon les modalités et délais qui seront communiqués le jour de la manifestation.

18. MODIFICATION DU PARCOURS OU ANNULATION DE LA COURSE

En cas de conditions météorologiques défavorables, de contraintes administratives, de sécurité ou de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou les modalités de l'épreuve, voire d'annuler tout ou partie de la manifestation.

Les décisions seront prises dans l'intérêt de la sécurité des participants, des bénévoles et du public. Les modalités de remboursement ou de report seront celles annoncées par l'organisation.

19. ASSURANCE

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour la manifestation dans les conditions prévues par son contrat.

Chaque participant doit vérifier qu'il dispose d'une couverture personnelle adaptée à la pratique sportive. La participation s'effectue sous la responsabilité du participant, dans le cadre des garanties d'assurance applicables.

Les conditions d'assurance spécifiques au canitrail, notamment l'assurance équipage AXA obligatoire à 4 €, sont précisées à la rubrique 7.

20. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Les modalités de classement et de récompenses seront communiquées par l'organisation avant ou pendant la manifestation.

La randonnée de 11 km ne donne pas lieu à un classement. Les modalités propres aux autres épreuves seront indiquées dans le programme officiel.

21. DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Des photographies et vidéos pourront être réalisées pendant la manifestation pour en assurer la promotion et rendre compte de son déroulement. Les conditions d'utilisation de l'image et les modalités d'opposition seront précisées dans les informations d'inscription.

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour la gestion des participants, l'organisation, la sécurité et, le cas échéant, les résultats. Les participants peuvent exercer leurs droits conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles en contactant l'association via traildeliessies.fr.

22. RESPECT DE LA NATURE ET COMPORTEMENT

Les participants doivent respecter la faune, la flore, les chemins, les espaces naturels, les riverains et les bénévoles.

Il est interdit de jeter des déchets, de dégrader les sites ou de couper les sentiers. Tout comportement irrespectueux, insultant ou menaçant envers un bénévole, un organisateur, un participant ou un riverain pourra entraîner une sanction.

23. ACCEPTATION FINALE

En validant son inscription en ligne, le participant reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement ainsi que les conditions particulières de l'épreuve choisie.

Association Trail de Liessies – Trail de Liessies, dimanche 16 mai 2027 – Parc de l'Abbaye, Liessies. Site officiel : traildeliessies.fr